

**DOSSIERS DÉCISIONNELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 317 DE LA LOI MODIFIANT
PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET
À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES**

(en lieu et place du conseil des commissaires)

Réunion « hors calendrier » du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 11 h,
par voie de conférence TEAMS

PRÉSENCES

Étaient présents, par visioconférence :

- **M^{me} Nathalie Joannette**, directrice générale
- **M^e France Pedneault**, secrétaire générale et directrice du Service des affaires corporatives et des communications
- **M. Jean-François Lebeau**, directeur général adjoint

1.1. ORDRE DU JOUR

Décision n° DGCC-201001-66

L'ordre du jour est adopté, comme présenté :

- 1. Ouverture de la rencontre**
 - 1.1.** Lecture et approbation de l'ordre du jour;
 - 1.2.** Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du conseil des commissaires) du 22 septembre 2020;
- 2. DSOS | Dossiers de la Direction du service de l'organisation scolaire**
 - 2.1.** Retour de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2021-2024 – Volet de l'école virtuelle – Modification de l'acte d'établissement de l'école Village-des-Jeunes relativement aux ordres d'enseignement dispensé;
- 3. Prochaine rencontre : *Non applicable, le CA étant constitué à compter du 15 octobre 2020.***

**1.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES DOSSIERS DÉCISIONNELS
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (EN LIEU ET PLACE DU CONSEIL
DES COMMISSAIRES) DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Décision n° DGCC-201001-67

Le procès-verbal de la réunion des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du conseil des commissaires) du 22 septembre 2020 est adopté, comme présenté.

Initiales :

(directrice générale) NJ :	(secrétaire générale) FP :

**2.1. RETOUR DE CONSULTATION DU CADRE D'ORGANISATION
SCOLAIRE 2021-2024 – VOLET DE L'ÉCOLE VIRTUELLE –
MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE
VILLAGE-DES-JEUNES RELATIVEMENT AUX ORDRES
D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ**
Décision n° DGCC-201001-68

ATTENDU les articles 39, 40, 100 et 101 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 211 de cette même loi, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU le contexte pandémique, le nombre d'élèves inscrits à l'école virtuelle aux ordres d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ainsi que la nécessité de créer cette école virtuelle aux fins de la déclaration des élèves;

ATTENDU que l'école Village-des-Jeunes et le pavillon Jacques-Labrie peuvent servir de structure administrative pour l'école virtuelle;

ATTENDU la nécessité, le cas échéant, d'ajouter l'ordre d'enseignement secondaire à l'acte d'établissement de l'école Village-des-Jeunes qui, actuellement, n'inclue que les ordres d'enseignement préscolaire et primaire;

ATTENDU la consultation faite auprès du conseil d'établissement de l'école Village-des-Jeunes, jusqu'au 30 septembre 2020, du Cadre d'organisation scolaire 2021-2024 quant à la modification proposée pour cet établissement (décision n° DGCC-200922-61);

ATTENDU l'avis favorable du conseil d'établissement de l'école Village-des-Jeunes dans le cadre de cette consultation (rés. n° CE20-21/4);

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Village-des-Jeunes en y ajoutant l'ordre d'enseignement secondaire;

DE MODIFIER en conséquence le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 (OS-03) ainsi que la Liste des écoles et actes d'établissement 2020-2021 (OS-04);

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des dossiers décisionnels de la directrice générale, en lieu et place du conseil des commissaires, sous la cote 28.

Initiales :

(directrice générale) NJ :	(secrétaire générale) FP :

Il est 11 h 10.

M^{me} Nathalie Joannette, directrice générale

M^e France Pedneault, secrétaire générale

Initiales :

(directrice générale)	(secrétaire générale)
NJ :	FP :